

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2010

DELIBERATION

OBJET : Taxes d'urbanisme – remise gracieuse de pénalités

Rapporteur : Ronan LATIMIER

Une remise gracieuse de pénalités a été demandée par le titulaire du permis de construire PC 05616207L0005 pour la construction d'une crèche au centre de Kerpape.

Les taxes d'urbanisme représentent un montant total de 9 738 €. La deuxième échéance qui devait être versée en juillet 2009, a été réglée le 13 octobre 2009, ce qui a entraîné des pénalités de retard de 569 € dont 371 € au profit de la ville.

Une remise gracieuse a été sollicitée. Le pétitionnaire n'ayant pas reçu l'appel à échéance en juin 2009, a réglé à réception de la lettre de rappel.

La commission est appelée à se prononcer sur la remise gracieuse des pénalités.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités de retard ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'adjoint délégué,

Joseph FORES